

DELIBERATION 2019-95

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - M. LOPEZ MF. - Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. - Mme FABRY V. - M RIO F.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. MASSON procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme SALOMON ML procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : M. CARABASSE P.

Madame VACQUIE S. a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2020

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.
- d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	22
Contre	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- **APPROUVE** le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

